

PREFET DE LA HAUTE-CORSE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE EAU - BIODIVERSITE - FORÊT
EAU

ARRETE : DDTM2B/SEBF/EAU/N°617-2016

en date du 18 juillet 2016

portant mise en alerte sécheresse sur les unités hydrographiques de la Balagne, du Cap Corse - Nebbio, du Centre Corse et vigilance sécheresse sur l'unité hydrographique de la Plaine orientale

**LE PREFET DE LA HAUTE-CORSE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le Code de l'Environnement, et notamment son article L.211-3 relatif aux mesures de limitation des usages des l'eau en cas de sécheresse ou de risque de pénurie ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L. 2215-1 ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1321-1 à L.1321-10 ;
- Vu** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux de Corse approuvé en 2015 ;
- Vu** la circulaire du 18 mai 2011 relative aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse ;
- Vu** la note du comité hydrique réuni en date du 11 juillet 2016 ;
- Vu** le décret du 15 avril 2015 nommant Monsieur Alain THIRION Préfet de la Haute-Corse ;
- Considérant** les situations hydriques des sols et hydrologiques des cours d'eau, ainsi que les niveaux des réserves en eau brute dans le département ;
- Considérant** la nécessité de préserver les usages prioritaires, dont en premier lieu ceux destinés à la santé et la salubrité publique, d'assurer la continuité des services d'approvisionnement en eau potable et de maintenir des débits dans les cours d'eau compatibles avec la pérennité des écosystèmes aquatiques ;
- Considérant** que ces mesures doivent être adaptées à la situation hydrologique et météorologique ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Haute - Corse ;

ARRETE

Article 1 : Objet

Les secteurs hydrographiques de la Balagne, du Cap Corse – Nebbio et du Centre Corse sont placés en alerte sécheresse.

Le secteur hydrographique de la Plaine orientale est placé en vigilance sécheresse.

La liste des communes correspondant aux secteurs hydrographiques est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Mesures

Sur le territoire des unités hydrographiques placées en alerte, les autorités appliquent les mesures suivantes :

- **l'administration** :
 - informe les élus et les gestionnaires des services de desserte en eau potable de l'apparition de conditions hydrologiques et hydroclimatiques pouvant déboucher sur une situation de crise pour la gestion des services de desserte en eau potable ;
 - convoque le comité hydrique bimensuellement ;
- **les maires et les services de desserte en eau potable** :
 - informent et sensibilisent la population en vue de réduire les consommations d'eau au moyen d'actions médiatiques ;
 - en tant que de besoin et selon le contexte local de disponibilité de la ressource en eau de leur service de desserte en eau potable, informent les usagers sensibles du risque d'interruption de ce service : établissements de santé, établissements accueillant des enfants, personnes fragiles, âgées, enceintes, dialysées, handicapées et entreprises agro-alimentaires dont le process utilise de l'eau issue du service d'eau potable ;
- **l'OEHC, gestionnaire des réseaux d'irrigation** :
 - informe et sensibilise les abonnés du service de desserte en eau brute de l'OEHC en vue de restreindre leur consommation d'eau et d'optimiser leurs irrigations en fonction des besoins en eau des cultures et de la réserve en eau utile du sol ;

Article 3 : Application

L'application des mesures entre en vigueur à compter de la publication du présent arrêté.

Article 4 : Mesures de publicité et de notification

Le présent arrêté fait l'objet d'une notification auprès des mairies des communes du département. Celles-ci procèdent à son affichage et prennent toutes les mesures appropriées pour en informer leur population.

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par un communiqué de l'administration dans la presse locale.

Il est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Corse.

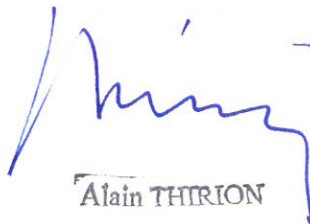
Article 5 : Délai et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois pour les tiers, à compter de sa date de publication.

Article 6 : Exécution

Le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur de cabinet du préfet et le secrétaire général de la préfecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

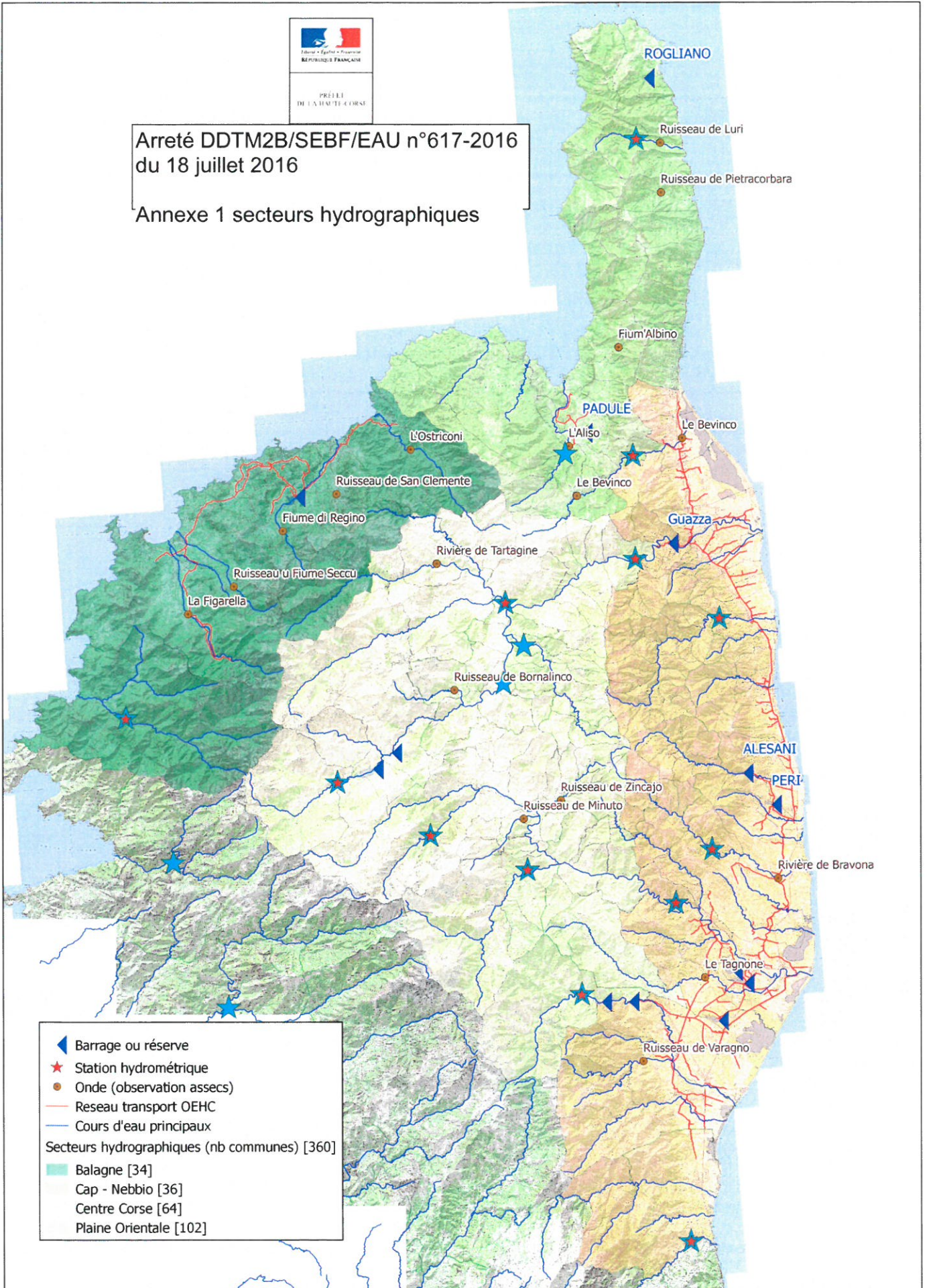
Le Préfet



Alain THIRION

Arrêté DDTM2B/SEBF/EAU n°617-2016
du 18 juillet 2016

Annexe 1 secteurs hydrographiques



- ◄ Barrage ou réserve
- ★ Station hydrométrique
- Onde (observation asssecs)
- Réseau transport OEHC
- Cours d'eau principaux
- Secteurs hydrographiques (nb communes) [360]
- Balagne [34]
- Cap - Nebbio [36]
- Centre Corse [64]
- Plaine Orientale [102]

Communes correspondantes aux unités hydrographiques

Unité Balagne

Algajola, Aregno, Avapessa, Belgodere, Calenzana, Calvi, Cateri, Corbara, Costa, Feliceto, Galeria, L'île-Rousse, Lama, Lavatoggio, Lumio, Manso, Mausoleo, Moncale, Montegrosso, Monticello, Muro, Nessa, Novella, Occhiatana, Olmi-Cappella, Palasca, Pigna, Pioggiola, Sant'antonino Santa-Reparata-Di-Balagna, Speloncato, Urtaca, Ville-Di-Paraso, Zilia

Unité Cap Corse - Nebbio

Barbaggio, Barrettali, Bastia, Brando, Cagnano
Canari, Centuri, Ersa, Farinole, Luri, Meria, Morsiglia, Murato, Nonza, Ogliastro, Olcani, Oletta, Olmeta-Di-Capocorso, Olmeta-Di-Tuda, Patrimonio, Pietracorbara, Pieve, Pino, Poggio-D'oletta, Rapale, Rogliano, Saint-Florent, San-Gavino-Di-Tenda, San-Martino-Di-Lota, Santa-Maria-Di-Lota, Santo-Pietro-Di-Tenda, Sisco, Sorio, Tomino, Vallecalle, Ville-Di-Pietrabugno

Unité Centre Corse

Aiti, Alando, Albertacce, Altiani, Alzi, Asco, Bigorno, Bisinchi, Bustanico, Calacuccia, Cambia, Campile, Campitello, Canavaggia, Carticasi, Casamaccioli, Casanova, Castellare-Di-Mercurio, Castello-Di-Rostino, Castifao, Castiglione, Castineta, Castirla, Corscia, Corte, Erbajolo, Erone, Favalello, Focicchia, Gavignano, Ghisoni, Lano, Lento, Lozzi, Mazzola, Moltifao, Morosaglia, Muracciole, Noceta, Omessa, Piedicorte-Di-Gaggio, Piedigriggio, Pietralba, Pietroso, Poggio-Di-Venaco, Popolasca, Prato-Di-Giovellina, Riventosa, Rospigliani, Rusio, Saliceto, San-Lorenzo, Sant'andrea-Di-Bozio, Santa-Lucia-Di-Mercurio, Santo-Pietro-Di-Venaco, Sermano, Soveria, Tralonca, Valle-Di-Rostino, Vallica, Venaco, Vezzani, Vivario, Volpajola

Unité plaine orientale

Aghione, Aleria, Ampriani, Antisanti, Biguglia, Borgo, Campana, Campi, Canale-Di-Verde, Carcheto-Brustico, Carpineto, Casabianca, Casalta, Casevecchie, Castellare-Di-Casinca, Cervione, Chiatra, Chisa, Croce, Crocicchia, Felce, Ficaja, Furiani, Ghisonaccia, Giocatojo, Giuncaggio, Isolaccio-Di-Fiumorbo, La Porta, Linguizzetta, Loreto-Di-Casinca, Lucciana, Lugo-Di-Nazza, Matra, Moita, Monacia-D'orezza, Monte, Nocario, Novale, Olmo, Ortale, Ortiporio, Pancheraccia, Parata, Penta-Acquatella, Penta-Di-Casinca, Perelli, Pero-Casevecchie, Pianello, Piano, Piazzali, Piazzole, Pie-D'orezza, Piedicroce, Piedipartino, Pietra-Di-Verde, Pietraserena, Pietricaggio, Piobetta, Poggio-Di-Nazza, Poggio-Marinaccio, Poggio-Mezzana, Polveroso, Porri, Prunelli-Di-Casacconi, Prunelli-Di-Fiumorbo, Pruno, Quercitello, Rapaggio, Rutali, San-Damiano, San-Gavino-D'ampugnani, San-Gavino-Di-Fiumorbo, San-Giovanni-Di-Moriani, San-Giuliano, San-Nicolao, Sant'andrea-Di-Cotone, Santa-Lucia-Di-Moriani, Santa-Maria-Poggio, Santa-Reparata-Di-Moriani, Scata, Scolca, Serra-Di-Fiumorbo, Silvareccio, Solaro, Sorbo-Ocagnano, Stazzona, Taglio-Isolaccio, Talasani, Tallone, Tarrano, Tox, Valle-D'alesani, Valle-D'orezza, Valle-Di-Campoloro, Velone-Orneto, Ventiseri, Venzolasca, Verdesse, Vescovato, Vignale, Zalana, Zuani,